

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 1° Le décret relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 juillet 1938

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro  
31 août 1938

### VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 29 mars 1934 relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique

Sur la proposition du Président du Conseil ministre de la défense nationale et de la guerre, des Ministres des colonies et des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

1, A bus L'alinéa 1° de l'article 19 du décret du 29 mars 1935 est modifié de la manière suivante : Au lieu de : « 1° des engagements de trois, quatre ou cinq ans renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze ans de services », mettre : « 1° des engagements de un, deux, trois, quatre ou cinq ans renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze ans de services »

#### Art. 2

— Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, les Ministres des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

**jalbert lebrun** par le président de la république  
**le président du conseil**  
**ministre de la défense nationale et de la guerre**  
**edouard daladier** le ministre des colonies  
**george mandelle** ministre des finances  
**paul marcmandeau**